

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mardi 7 décembre 2021 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués en exercice : 02
Délégués présents avec voix délibérative : 40
Quorum atteint
Votes pour : 40
contre : 0
abstentions : 0

Délégués titulaires présents : 28

(avec le Président)

CC Cagire Garonne Salat (8)

Michel Claude ABADIE - Jean-Claude DOUGNAC
Philippe GIMENEZ - Raymond JOUBE
Marie Christine LLORENS - Maryse MOURLAN
Brigitte SEGARD - Daniel WEISSBERG

CC Cœur et Coteaux du Comminges (8)



Claire VOUGNY (n'a pas pris part au vote, arrivée tardive)
Julien LACROIX - Philippe BRILLAUD
Céline LAURENTIES-BARRERE
Jean-Claude DURROUX (n'a pas pris part au vote, arrivée tardive) - Lionel WELTER - Jean Yves DUCLOS
Michel DE GAULEJAC - Emilie SUBRA
Pierre SAFFORCADA

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (11)

Alain PUENTE - Bernard PRINCE - Michel LADEVEZE
Philippe CRAMPE - Eric AZEMAR - Patrick SAULNERON
Bernard DUMAIL - Jean Pierre REBONATO
Dominique BERRE - Gérard BRILLET - John PALACIN

Délégués titulaires excusés :

CC Cagire Garonne Salat

Raymond NOMDEDEU

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Magali GASTO OUSTRIC - Alain FRECHOU
Jean FERRERE - Gilbert SIOUTAC - Laure VIGNEAUX
Alain BOUBBE - Elisabeth ROUEDE
Marie Hélène FONTANEAU

Délégués titulaires présents ayant procuration : 1

CC Cagire Garonne Salat

Jean-Claude DOUGNAC pouvoir de Laure VIGNEAUX

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 11

CC Cagire Garonne Salat (3)

Henri GOIZET - Claudette ARJO - Frédéric LAVAIL

CC Cœur et Coteaux du Comminges (6)

Michel AUBERDIAC - Monique REY - Marie NADALET
Annabelle FAUVERNIER - Sébastien DAVAND
Bernard FABARON

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (2)

Patrick LAGLEIZE - André FILLASTRE

Délégués suppléants présents sans voix délibérative

CC Pyrénées Haut-Garonnaises

Serge COLLA



Délibération n°2021-04-04

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2020-03-02

**Portant délégations de compétences accordées au Président du Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article L.5211-10 qui fixe les règles de délégation de compétences de l'Assemblée délibérante,

Vu la délibération n°2020-02-01, en date du 24 septembre, portant élection du président,

Vu la délibération n°2020-03-02 portant délégation de compétences accordées au Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées que la présente délibération vient annuler et remplacer,

Considérant que le Comité Syndical peut déléguer ses compétences au bureau syndical ou au Président, exception faite des matières non déléguables qui sont les suivantes :

- « Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de coopération intercommunale ;
- L'adhésion à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville. »

Afin de faciliter le fonctionnement de la structure, Monsieur le Président propose de mettre en place une délégation de compétence à son attention, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise qu'il rendra compte à chacun des comités syndicaux, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties. Ces dernières seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations, à savoir transmission au représentant de l'Etat, affichage, publication dans les recueils des actes administratifs.

En conséquence, il propose au Comité Syndical de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées ci-dessous :

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de Monsieur Le Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, les délégations pour :

Article 1

Approuver et signer tous les actes administratifs, conventions, contrats, courriers, documents nécessaires à la gestion courante du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Article 2

Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services passés selon une procédure adaptée jusqu'au seuil de transmission au contrôle de légalité, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des dispositions réglementaires en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget.



Article 3

Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Article 4

Recruter du personnel temporaire.

Article 5

Conclure les conventions sans incidence financière telles que les conventions de mise à disposition à titre gracieux.

Article 6

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Article 7

Renouveler l'adhésion aux associations et organismes dont le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est membre.

Article 8

Intenter au nom et pour le compte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural toutes les actions en justice ou en défense pour l'ensemble des contentieux et notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel et en cassation.

Article 9

Conclure et réviser les baux.

Article 10

Demander des subventions auprès des partenaires.

Article 11

Régler dans tous les cas les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au PETR.

Article 12

Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 300.000€.

Article 13

Signer les avis qui doivent être rendus par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, porteur d'un SCoT, en sa qualité de Personne Publique Associée dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, sur la base du travail de la commission urbanisme.

Article 14

Monsieur Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **17 DEC. 2021**
Et publication, affichage ou notification le : **17 DEC. 2021**